ATTENTION! CERTAINS HFC SONT DÉSORMAIS INTERDITS...



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020, DE NOUVELLES INTERDICTIONS D'USAGE DE CERTAINS HFC POUR CERTAINS SECTEURS SONT ENTRÉES EN VIGUEUR!

POUR LA MAINTENANCE

Plus d'utilisation (recharge) de HFC neuf dans les équipements de réfrigération ayant une charge supérieure à 40 t eq. CO2.

Seuls les fluides recyclés (venant du même site) ou régénérés pourront être utilisés jusqu'au 1er janvier 2030 pour cette fonction.

POUR LES ÉQUIPEMENTS NEUFS

Réfrigérateurs et congélateurs à usage commercial (hermétiquement scellés) Avec HFC dont le PRP ≥ 2500

Equipements de réfrigération fixes avec HFC dont le PRP ≥ 2500 (sauf applications pour $< -50^{\circ}$ C)

Climatiseur mobile autonome (hermétique) avec HFC dont le PRP ≥150

Pour ne rien manquer des règlementations et obligations qui régissent notre filière, rendez-vous sur notre site afce.asso.fr!



www.afce.asso.fr est LE site de l'association de la filière froid et climatisation. Son accès est entièrement gratuit et son contenu alimenté par ses membres, tous spécialistes. Vous souhaitez en savoir plus ou nous rejoindre...

Contactez-nous directement en ligne!

afce.asso.fr

- INFORMATIONS
- ÉTUDES THÉMATIQUES
- CONFÉRENCES
- PAROLES D'EXPERTS
- RÉGLEMENTATION
- ACTUALITÉS



Promouvoir une attitude responsable



